

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU)

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Crédit IDA administré par le Groupe de la Banque Mondiale
N° du Crédit : IDA-6298-TG

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (SERVICES DE CONSULTANT – SELECTION DE CABINET/FIRME)

RECRUTEMENT DE FIRMES OU CABINETS POUR L'ÉLABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DES COMMUNES TÔNE 1, KOZAH 1, TCHAOU DJO 1

Activité N°107-2 BIS approuvée dans le STEP

AMI N° 14/2021/MUHRF/DGIEU/PIDU

1. Le Gouvernement de la République Togolaise représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF) a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit pour le financement du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat pour l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des communes Tône 1, Kozah 1 et Tchaoudjo 1.
2. Les services des consultants (« services ») comprennent les tâches suivantes :
 - Faire le diagnostic territorial de chaque commune, au regard de son rôle dans le développement national et régional, sa localisation et sa croissance spatiale, la connectivité et l'accessibilité, etc. ;
 - Mettre en cohérence, au niveau de l'agglomération, les pratiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité urbaine et d'équipements sociaux et marchands ;
 - Elaborer des propositions d'aménagement et d'urbanisme pour les différents secteurs de la ville, zones d'habitations, zones d'activités, équipements structurants...

Le Projet d'élaboration du SDAU doit :

- fixer la destination générale des sols, les zones préférentielles d'extension de l'agglomération,
- localiser les espaces à urbaniser, les espaces urbains à réaménager ou à restructurer, les zones d'activités ainsi que les grands équipements d'infrastructures et de superstructures, sans oublier les espaces naturels à protéger, les espaces agricoles, et les caractéristiques des sites culturelles selon les recommandations de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques, le cas échéant.

Le projet doit permettre aussi : (i) de disposer, entre autres, d'un document de réglementation et de gestion de l'espace urbain organisant la circulation et les transports avec le tracé des principales infrastructures de voirie ainsi que d'un portefeuille de projets pertinents au niveau de l'agglomération ; et (ii) d'établir un horizon temporel (20 ans) clair pour mener les grands chantiers stratégiques de la ville qui tiennent compte de la dynamique de métropolisation en cours dans le pays.

Le détail des Termes de Référence (TdR) pour la mission peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-dessous (point 09).

3. La mission proprement dite s'étalera sur une période totale de huit (08) mois à compter de la date de signature du contrat.
4. Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF) à travers la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) invite les cabinets/firmes (« Consultants ») éligibles à manifester leurs intérêts à fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les informations fournies doivent être précises et vérifiables (preuve à l'appui : certificat ou attestation de bonne fin d'exécution, etc.).

La langue de soumission de la manifestation d'intérêt est le français.

5. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

Le Consultant doit être un Cabinet, faisant profession habituelle dans le secteur de l'habitat et du développement urbain, ayant une expérience confirmée dans les études d'urbanisme, d'architecture et de conception des projets de développement urbain durable.

Le cabinet devra justifier de dix (10) ans d'expérience générale dans le domaine de la planification et de la gouvernance urbaines et avoir à son actif la conduite/réalisation de trois (03) missions similaires au cours des dix dernières années. Les références sont obligatoires.

6. Il est porté à l'attention des Consultants, les dispositions de la Section III, des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale de juillet 2016 et révisé en novembre 2017 ("Règlement de Passation des Marchés"), décrivant les politiques de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêt.
7. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire. En cas de groupement, tous les membres du groupement seront solidairement et conjointement responsables pour le contrat dans son intégralité, si sélectionné.

Si le Candidat est constitué de Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature.

8. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de « Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) » telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

Personne Responsable des Marchés Publics/Point focal
du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
Rue Nicolas Grunitzky, 3ème étage Immeuble de la Direction
Générale de la société des postes du Togo à Nyékonakpoè

Tél. : (00228) 90 29 25 09/ 90 30 69 37/ 91 94 39 81

e-mail : sp.pidu1823@gmail.com/marchepublicmuhcv@gmail.com

tous les jours de lundi à vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00, heure locale.

9. Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous (en personne ou par courrier électronique) au plus tard le **30/07/2021 à 10 heures précises, heure locale.**

Personne Responsable des Marchés Publics/Point focal du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière

Rue Nicolas Grunitzky, 3^{ème} étage Immeuble de la Direction Générale de la société des postes du Togo à Nyékonakpoè

Tél. : (00228) 22 22 57 78/ 90 30 69 37

e-mail : sp.pidu1823@gmail.com /marchepublicmuhcv@gmail.com

Lomé, le 10/06/2021

La Personne Responsable
des Marchés Publics

Viglo K. MENSAH